

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRÉSENTS : 14

Étaient présent(e)s :

ASSELIN Vincent – DE BOURSETTY Olivier – DORAPHE Nicolas – FRANÇOIS Émilie – GOSSWILLER Carole – GOIMIER Benoît – IKLEF Ouahchia – LE PELLETIER David – LEMENAND Laurence – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – MESLIN Anne – SPITZ Xavier – VITARD Christine

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Isabelle LEMARCHAND est représentée par Carole GOSSWILLER

Absent excusé : 0

Madame Carole GOSSWILLER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2026 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
- Abrogation de la délibération n°2025-51 relative au projet d'implantation d'un Kayakomat
- Choix d'un prestataire pour l'accompagnement pédagogique et administratif du service animation
- Organisation et fonctionnement de la bibliothèque municipale – désignation d'un élu référent
- Agglomération du Cotentin : Transfert des pouvoirs de police spéciale
- Désignation des commissaires de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

2026-42 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les associations communales et intercommunales participent activement à la vie locale par leurs actions dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif, patriotique et de l'animation de la commune ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations et l'examen de celles-ci ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

Association	Montant attribué €
Les Gob's de fer	300 €
Club Alpin Français	500 €
Football Club Bretteville-en-Saire	800 €
Club des aînés	800 €
Les mains libres	300 €
Phare ouest country	500 €
Bar associatif Chez Germain	2 500 €
La ferme des licornes	150 €
Poker Club Bretteville	500 €
Les enfants de Bretteville	600 €
Horsol	1 500 €
Les restaurants du cœur	100 €
Femmes	200 €
Banque alimentaire	200 €
Secours populaire	100 €
Secours catholique	100 €
Don du sang	200 €
Cœur Cancer	100 €
Ligue contre le cancer	100 €
SNSM	200 €
Hop hop hop	200 €
Soins palliatifs	200 €
ADEVA	200 €
ANEHP	200 €
APF	200 €
France Alzheimer	100 €
ADMR	200 €

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article 65748,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Christophe MARIE ne prend part ni au débat ni au vote concernant l'attribution de la subvention à la Société de Chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide également :

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'année 2026, la subvention suivante :

Société de Chasse	800 €
-------------------	-------

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article 65748,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE.

(Monsieur Christophe MARIE ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération en raison de sa qualité de membre du bureau de la Société de Chasse).

2026-43 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-51 RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN KAYAKOMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2025-51 du conseil municipal approuvant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS KAYAKOMAT pour l'installation et l'exploitation d'une station de location en libre-service de kayaks et paddles ;

Considérant que, postérieurement à l'adoption de cette délibération, les échanges avec les services compétents de l'État, l'agglomération du Cotentin, ont mis en évidence des contraintes réglementaires, techniques et d'implantation ne permettant pas de mener ce projet dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que, dans ces conditions, il n'est pas possible de donner suite au projet d'installation de cette station de location sur le domaine public communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°2025-51 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS KAYAKOMAT,
- **DE PRÉCISER** qu'aucune convention d'occupation ne sera mise en œuvre au titre de cette délibération,
- **DE CONSTATER** que la facture n°105254 d'un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC, émise par la SAS KAYAKOMAT au titre d'une prétendue compensation financière destinée à couvrir les frais et le travail engagés par la société, ne repose sur aucune stipulation contractuelle ni aucun fondement juridique engageant la commune ; en conséquence, **DÉCIDE**, de ne pas procéder à son règlement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-44 CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF DU SERVICE ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'accompagner le service animation dans son organisation, son fonctionnement et le développement de ses projets pédagogiques ;

Considérant que cet accompagnement portera notamment sur l'appui administratif, l'organisation du service, le suivi réglementaire des accueils collectifs de mineurs, ainsi que l'accompagnement des équipes dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets pédagogiques ;

Considérant les propositions reçues et l'analyse réalisée ;

Considérant que l'offre présentée par LES FRANCAS répond le mieux aux besoins de la commune tant sur le plan technique que financier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETENIR** Les Francas pour assurer l'accompagnement pédagogique et administratif du service animation de la commune ;

- **D'APPROUVER** les conditions de la prestation, pour un montant de 9 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis, la convention ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-45 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la bibliothèque municipale constitue un service public culturel de proximité, animé grâce à l'implication conjointe de bénévoles et d'un agent communal ;

Considérant la nécessité de renforcer la coordination entre les bénévoles, les services municipaux et les élus afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, le suivi des projets et une communication fluide ;

Considérant qu'il apparaît opportun de désigner un élu référent chargé d'assurer ce lien, de suivre les questions relatives au fonctionnement de la bibliothèque et d'accompagner son développement, sans se substituer à l'équipe de bénévoles ni à l'agent communal ;

Le conseil municipal **DÉSIGNE** *Madame Carole GOSSWILLER et Monsieur David LE PELLETIER* en qualité d'élus référents de la bibliothèque municipale.

2026-45 AGGLOMÉRATION DU COTENTIN : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu l'élection du nouvel exécutif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en avril 2026 ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 17 juin 2026 invitant les communes à se prononcer sur le transfert de certains pouvoirs de police spéciale ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police spéciale concernés peuvent être transférés au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf opposition du maire dans les délais prévus ;

Considérant qu'il appartient au maire de préserver l'exercice de certains pouvoirs de police sur le territoire communal lorsqu'il estime qu'une gestion de proximité est plus adaptée ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- la police de la circulation et du stationnement ;
- la délivrance des autorisations de stationnement des taxis ;
- la police de l'habitat (procédures relatives à la sécurité des bâtiments recevant du public aux fins d'hébergement et à la sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations participant à la lutte contre l'habitat indigne) ;
- la police de la publicité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE À L'OPPOSITION** au transfert des pouvoirs de police spéciale précités au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire notifiera son opposition conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-46 DÉSIGNATION DES COMMISSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, qui prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Cotentin invitant les communes membres à désigner leurs représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale lors des transferts de compétences ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son ou ses représentants conformément aux dispositions fixées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Le conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Madame Carole GOSSWILLER
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Conseil municipal* : La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 23 septembre 2026 à 19h00, salle du conseil de la Mairie.
- *Rappel des règles de civisme sur le domaine public communal* : le conseil municipal a été informé d'une recrudescence d'incivilités constatées sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le secteur de la plage. Il est notamment rappelé que les propriétaires de chiens sont tenus de respecter la réglementation en vigueur, notamment l'interdiction d'accès à la plage durant la période estivale à certaines heures ainsi que l'obligation de ramasser les déjections canines sur l'ensemble du domaine public. Les propriétaires de chevaux doivent également veiller au respect de la réglementation applicable et ramasser les déjections laissées sur les voies publiques, les parkings et les accès à la plage. Ces comportements nuisent à la propreté des espaces publics, au cadre de vie des habitants et à l'image de la commune auprès des visiteurs. Le conseil municipal rappelle que le respect de ces règles relève de la responsabilité de chacun et invite l'ensemble des usagers à adopter un comportement citoyen afin de préserver la qualité de notre environnement.
- *Information – dégradations constatées sur le domaine public communal* : le conseil municipal a été informé de la multiplication des actes de dégradation constatés ces dernières semaines, en particulier sur le secteur du parking de la plage. Plusieurs équipements publics ont fait l'objet de dégradations ou de détériorations, notamment, des

panneaux de signalisation et d'information, des feux de signalisation, des poubelles publiques, ... Ces dégradations engendrent des coûts importants pour la collectivité, mobilisent des services techniques au détriment d'autres missions et portent atteinte à la qualité du cadre de vie ainsi qu'à l'image de la commune. Le conseil municipal condamne fermement ces actes d'incivilité et rappelle que les équipements publics appartiennent à l'ensemble des habitants. Il invite chacun à faire preuve de civisme et à signaler tout comportement ou fait susceptible de porter atteinte au patrimoine communal.

- *Installation d'un coiffeur barbier ambulant sur la commune* : depuis le 2 juillet, Jérémy Jeanne, coiffeur barbier ambulant, accueille sa clientèle tous les mercredis sur le parking situé à proximité du café-épicerie associatif Chez Germain. Installé dans une caravane entièrement aménagée en salon de coiffure, il propose des prestations pour les hommes, les femmes et les enfants. Cette nouvelle activité vient compléter l'offre de services de proximité proposée aux habitants et participe au dynamisme de la commune.
- *Présentation du projet de patinoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin* : Monsieur le Maire, en sa qualité de conseiller communautaire, a présenté aux membres du conseil municipal le projet de création de la future patinoire du Cotentin, dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2029.
- *Rencontre* : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre est organisée avec les gérants du Goéland le jeudi 9 juillet 2026 à 9h00. Ce temps d'échange permettra d'évoquer leurs projets ainsi que les perspectives de développement de cet établissement.
- *Projet de mobilité douce porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin* : ce projet vise à favoriser les déplacements à vélo et les mobilités alternatives à la voiture, par la création et l'aménagement d'itinéraires sécurisés route du Fort, rue du vieux château. Les études se poursuivent et le calendrier prévisionnel prévoit un lancement des travaux d'ici la fin du deuxième semestre 2027.
- *Accueil d'un groupe de scouts belges* : un groupe de scouts belges sera accueilli sur le terrain de la Houquette du 15 juillet au 30 juillet 2026, dans le cadre de leur camp d'été. À cette occasion, les scouts ont proposé une opération citoyenne de nettoyage de la commune, qui se déroulera le dimanche 26 juillet 2026.
- *Festival bar* : le festival bar fera étape à Bretteville à la fin du mois d'août 2026.
- *Terrain de pétanque de la Houquette* : Madame Christine VITARD signale que le terrain de pétanque situé à la Houquette nécessite une remise en état. Elle indique notamment que le terrain manque d'entretien et propose d'organiser, avec plusieurs bénévoles, une journée de nettoyage du site, rebouchage des trous et réensablement du terrain.
- *Food trucks* : la saison estivale des food trucks a débuté sur la commune. Les commerçants ont fait part d'une évolution de leur organisation. Afin de répondre à une demande importante, notamment de la part de la clientèle touristique et étrangère, qui a l'habitude de dîner plus tôt, plusieurs food trucks s'installent désormais avant 18h00. Cette adaptation des horaires permet de mieux répondre aux attentes des usagers pendant la période estivale et contribue à l'attractivité de l'offre de restauration proposée sur la commune.
- *État du mobilier de la salle de la Chènevière* : plusieurs dysfonctionnements constatés sur les tables de la salle de la Chènevière. Il a notamment été relevé que plusieurs vis sont manquantes ou desserrées, ce qui nécessite une vérification de l'ensemble du mobilier afin de garantir la sécurité des utilisateurs et d'assurer le bon état des équipements mis à disposition.
- *Camping municipal* : une visite du camping municipal est organisée à destination des élus le mardi 1^{er} septembre 2026 à 18h30. Cette visite permettra de découvrir les installations, de faire un point sur le fonctionnement du camping, les aménagements réalisés ainsi que les éventuels projets ou besoin d'amélioration.

- *Commission fêtes et cérémonies* : la prochaine réunion de la commission fêtes et cérémonies se tiendra le mercredi 2 septembre 2026 à 19h00. Cette réunion permettra de préparer les prochaines manifestations communales, d'échanger sur les animations à venir et d'organiser les différents événements prévus sur la commune.

La séance est levée à 21h50.